



REGLEMENT DE L'ÉCOLE DE THÉÂTRE CORPS ET MASQUE

1. Inscription

Les élèves s'inscrivent au moyen du bulletin d'adhésion dûment signé et contresigné par les parents ou le représentant légal pour les mineurs. L'inscription est valable immédiatement et pour une durée d'au moins un trimestre.

2. Prix des cours

Les cours sont payables d'avance, mensuellement, selon le tarif établi par la Direction de l'École. Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent des cours, le deuxième bénéficie d'une réduction de 20 % et les suivants d'une réduction de 50 %. Cependant, les enfants inscrits dans les cours pour les moins de cinq ans ne bénéficieront d'aucune réduction, vu la nécessité de conserver un effectif très réduit pour ces classes d'âge.

L'école est tenue d'annoncer tout changement de tarif au moins deux mois avant l'entrée en vigueur du nouveau barème.

3. Démission

Toute inscription qui n'est pas déditée par écrit, un mois au moins avant la fin du trimestre en cours, est tacitement renouvelée pour le prochain trimestre.

Si l'élève renonce à suivre les cours auxquels il est inscrit, le prix des cours demeure intégralement acquis à l'école.

4. Horaires

Les cours sont hebdomadaires. Les vacances et les jours fériés sont les mêmes que ceux des Ecoles de la Commune de Lausanne.

L'année scolaire est divisée en trois trimestres. Le premier trimestre comprend les mois de janvier, février et mars, le deuxième comprend les mois d'avril, mai et juin, enfin le troisième comprend exceptionnellement quatre mois : septembre, octobre, novembre et décembre.

5. Absences

Absences justifiées

Pour tout empêchement, l'élève est prié de s'excuser auprès de son professeur, si possible la veille du cours au plus tard. Les cours non suivis ne sont pas remplacés.

Absences injustifiées

L'élève est tenu de suivre les cours avec la plus grande régularité. Un contrôle des présences est tenu pour chaque cours.

En cas d'absence non justifiée, l'école Corps et Masque décline toute responsabilité pour tout agissement commis ou accident survenu hors des structures du théâtre. Par ailleurs, les élèves doivent être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.

6. Spectacles

Les élèves des cours sont tenus de se présenter aux auditions pour lesquelles ils auront été préparés. L'Ecole prépare à la fin de chaque cours un spectacle ou présentation de cours.

7. Professeurs

Lorsqu'un professeur de l'école ne peut donner son enseignement durant une certaine période, pour cause de maladie, d'empêchement impératif ou en raison de son activité artistique, l'école se réserve le droit d'avoir recours aux services d'un autre professeur et d'établir, s'il y a lieu, de nouveaux horaires.

8. Changement de domicile

Les élèves sont tenus de communiquer leur changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone à leur professeur ainsi qu'au secrétariat de l'école Corps et Masque.

Lausanne, le 1^{er} janvier 2017